

L'INVESTISSEMENT ET L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DANS LES PAYS DE L'U.E.M.O.A.

Contribution au Forum des Affaires
du 3ème Sommet Africain / Africain - Americain

La relance de l'investissement et l'amélioration de l'environnement économique dans les pays africains d'une manière générale constituent l'un des principaux sujets de préoccupation des Etats. En effet, l'investissement est le véritable moteur de la croissance économique d'un pays. Dans les pays africains, l'investissement public a longtemps occupé une place de choix dans la stratégie de développement. Mais, il apparaît qu'à l'avenir, c'est par la capacité à promouvoir l'investissement privé, national comme étranger, que pourront être relevés les défis qui interpellent les Etats.

Pour les membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, cette conviction, forgée durant les années 1980, inspire depuis lors tous les choix de politique économique, toutes les stratégies de développement, jusqu'à la récente modification de la parité du Franc CFA et la création concomitante de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

L'UEMOA rassemble actuellement sept (7) Etats de l'Afrique de l'Ouest, à savoir : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces pays couvrent une superficie totale de 3,474 millions de km², avec une population estimée à environ 60 millions d'habitants et un produit intérieur brut (PIB) per capita de 340 dollars des Etats-Unis en 1994. Il s'agit de pays situés au Sud du Sahara dont quatre possèdent une façade maritime et trois sont enclavés.

A l'image de l'ensemble du continent, les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine connaissent une période d'intenses mutations. Démocratisation, approfondissement des réformes structurelles, intégration économique, tels sont les principaux axes des changements en cours, par lesquels ils préparent leur entrée dans le vingt-unième siècle.

La présente note porte sur le thème de l'investissement et de l'amélioration de l'environnement économique dans les pays de l'UEMOA. Elle s'articule autour des points suivants :

- l'étendue des potentialités que recèle l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- les politiques de réforme économique mises en oeuvre, en vue de créer un environnement économique assaini, stable et incitatif, essentiel au développement des activités productives;
- les principales orientations du schéma d'intégration économique de l'UEMOA et les perspectives qu'il offre pour une exploitation optimale des potentialités des Etats membres;
- les axes autour desquels pourrait s'organiser la coopération entre la communauté internationale et les pays membres de l'UEMOA.

I - UN POTENTIEL ECONOMIQUE IMPORTANT

Les opportunités ouvertes aux investisseurs potentiels dans les pays de l'UEMOA tiennent d'abord à l'existence, dans la région, d'importantes potentialités tant dans le domaine agro-pastoral et de la pêche qu'au niveau des secteurs minier et manufacturier.

D'une façon générale, l'activité agricole représente en moyenne 35 % du produit intérieur brut des pays de l'Union et constitue la principale source de revenus de près de 80 % de la population.

Le potentiel de terres arables est estimé à près de 20 millions d'hectares dont 25 % seulement sont exploitées. Les perspectives d'aménagements hydro-agricoles, en rapport avec la réalisation de barrages hydrauliques dans les Etats, devraient permettre d'accroître les disponibilités en terres de culture et de réduire les effets des aléas climatiques sur la production agricole, en particulier dans la zone du Sahel. Ainsi, la réalisation des barrages de Manantali et de Diamo sur le fleuve Sénégal permet de disposer d'un potentiel de 375.000 hectares de terres irrigables. A partir du fleuve Niger, il est possible d'irriguer 200.000 hectares.

Les principales cultures céréalières sont le mil-sorgho, le maïs et le riz paddy. A ces produits s'ajoutent l'igname, le manioc et la banane plantain.

L'évolution du bilan alimentaire dans l'UEMOA, quoique relativement contrastée selon les années et selon les Etats, laisse apparaître au cours des dernières campagnes, d'importants excédents. Certes, des besoins en importation de produits alimentaires demeurent. Ils concernent, pour une grande part, le riz destiné à la consommation des grands centres urbains.

Le potentiel agricole de la région a permis le développement d'une agriculture d'exportation compétitive. Les principaux produits exportés sont le cacao, le café, l'arachide et le coton.

Durant les deux dernières décennies, l'expansion de la production de cacao et de café, principalement en Côte d'Ivoire, a placé l'Union respectivement au premier rang et au quatrième rang des producteurs mondiaux de ces spéculations. Pour le cacao en particulier, elle assure près du tiers de la production mondiale. La Côte d'Ivoire mène actuellement une politique de promotion de la qualité pour renforcer la compétitivité de ses productions.

La culture du coton est pratiquée dans tous les pays de l'UEMOA. Pour la campagne 1993-1994, la production a atteint, pour l'Union prise globalement, plus d'un million de tonnes pour une production mondiale de 16,6 millions de tonnes. Les fibres produites dans l'Union sont en général réputées pour leur qualité. Leurs caractéristiques les placent en effet dans les cotons "moyens supérieurs". En ce qui concerne les

rendements, les données disponibles font apparaître que la Côte d'Ivoire et le Mali réalisent un rendement en fibre de 555 et 553 kg à l'hectare respectivement, alors que la moyenne mondiale se situe à 537 kg à l'hectare.

Outre ces spéculations, on peut signaler le palmier à huile dont la production a atteint 1,4 million de tonnes, la banane, l'ananas et le karité. Enfin, dans le cadre des politiques de diversification, l'accent est mis sur le développement de la culture de l'hévéa, des fruits et légumes, des anacardes, etc.

Aux côtés de l'agriculture sèche et irriguée, l'élevage, la pêche et la sylviculture constituent des ressources essentielles de la région.

Les zones de savane (Burkina, Mali, Niger, Sénégal) sont par excellence des milieux propices aux activités pastorales. Le caractère relativement informel et traditionnel de celles-ci limite leur saisie statistique. Cependant, sur les marchés côtiers notamment, les viandes sahéliennes sont devenues compétitives face aux viandes importées (Argentine, Union Européenne). Un potentiel important d'exportation de cuirs et peaux, actuellement sous-valorisé existe, au Burkina, au Mali et au Niger.

Au terme d'importantes mesures de restructuration, la pêche industrielle est devenue un atout important pour certaines économies de l'Union, en particulier, pour le Sénégal, dont les côtes sont parmi les plus poissonneuses du monde. Le renouvellement de la flotte industrielle et la modernisation de la pêche artisanale devraient permettre d'améliorer les performances du secteur, qui a connu, au cours de l'année écoulée, une reprise spectaculaire, à la faveur de la compétitivité retrouvée depuis le changement de la parité du Franc CFA.

La sylviculture est particulièrement développée en Côte d'Ivoire où elle a constitué dans les années 1960-1970 une activité clé de l'économie. Les exportations du secteur se chiffrent aujourd'hui à environ 900 000 m³ de bois par an. Au cours de ces dernières années, la forte dégradation du couvert végétal a conduit les Autorités à mettre en oeuvre une politique visant une exploitation plus rationnelle du capital forestier et la transformation sur place des produits de la forêt. Ainsi, la part de bois transformé par rapport au volume exporté ressort à 65,1% en 1993 contre 60,2% en 1990.

Le secteur minier porte aujourd'hui des espoirs importants avec, principalement l'or, le phosphate et divers autres minéraux.

La production aurifère de l'Union, par le secteur formel, s'est élevée en 1994 à 10,6 tonnes. Elle est appelée à un développement important. Depuis quelques années, la région est l'objet d'un intérêt croissant de la part de grandes compagnies internationales, qui y mènent un travail de prospection soutenu. Les réserves prouvées, évaluées à 360 tonnes, sont situées au Mali (287 tonnes), au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Niger et au Sénégal.

La production de phosphate présente également des perspectives intéressantes. Les réserves de l'Union s'élèvent à plus de 1.700 millions de tonnes et les principaux pays producteurs sont aujourd'hui le Sénégal et le Togo.

Par ailleurs, l'Union exploite de l'uranium, pour lequel le Niger est le cinquième producteur mondial, du manganèse et du marbre. D'importantes ressources minières découvertes concernent notamment le fer au Bénin, au Mali, au Sénégal, au Togo et en Côte d'Ivoire; le diamant en Côte d'Ivoire et au Mali; le chromate au Bénin et au Togo; la bauxite au Mali; le nickel au Burkina et en Côte d'Ivoire; le zinc au Burkina et au Mali; le cuivre au Mali et au Niger; le plomb au Niger; le titane au Sénégal.

La pleine exploitation des réserves connues de gaz du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, évaluées à 30 milliards de m³, et des ressources hydro-électriques, avec le barrage de Manantali, dont le potentiel de production est de 800 millions de KWH, devrait permettre d'accroître l'offre intérieure d'énergie électrique et de réduire notablement son coût de revient. Elle renforcera la compétitivité de nos filières de production.

S'agissant du pétrole, les réserves actuellement prouvées s'élèvent à 98 millions de barils au Bénin et à plus de 153 millions de barils en Côte d'Ivoire. Au Sénégal, les prospections ont mis à jour un gisement off-shore au large de la Casamance dont les réserves sont estimées à un million de tonnes d'huiles légères et 100 millions de tonnes d'huiles lourdes.

Les efforts soutenus de réhabilitation et d'extension des infrastructures contribueront fortement à une exploitation judicieuse de ces potentialités. La région dispose de 130.350 km de routes, dont 43.000 d'envergure nationale ou internationale, et d'environ 4.000 km de voies ferrées. Les divers réseaux de télécommunications ont récemment fait l'objet d'investissements importants, assurant à leurs utilisateurs des liaisons internes et externes convenables. Dans la plupart des Etats, des programmes d'ajustement sectoriels envisagent une déréglementation permettant l'intervention d'opérateurs privés dans l'exploitation des réseaux d'électricité, de distribution d'eau, de transports et de communication.

L'UEMOA dispose d'un potentiel important, au regard du capital humain, de plus en plus reconnu comme l'un des facteurs essentiels du développement économique. La population de l'UEMOA est jeune et la main-d'oeuvre abondante. Malgré les aléas de la conjoncture, les jeunes générations sont mieux formées que les précédentes et en conséquence mieux préparées à relever les défis du développement.

En ce qui concerne l'organisation des relations financières des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine avec l'étranger, elles sont régies par des textes législatifs et réglementaires uniformes, qui consacrent la liberté des relations financières avec l'étranger, en ce qui concerne les transactions courantes. Les opérations en capital sont, en général, libres à l'entrée, sous réserve de se conformer aux dispositions de la réglementation des investissements. Par contre, les sorties de capitaux sont assujetties à un contrôle, mais le rapatriement du produit de la liquidation des investissements non soumis à autorisation est libre. Dans la pratique, les relations avec l'extérieur sont gérées de façon souple et libérale. En vertu de la convertibilité du Franc CFA qui est la monnaie commune, tous les transferts courants avec l'extérieur sont libres, en particulier, ceux des revenus du travail et du capital.

Afin de faciliter les relations commerciales et financières avec les pays étrangers, des délégations ont été consenties aux banques, intermédiaires agréés, et à l'Administration des Postes et Télécommunications pour exécuter, sous leur propre responsabilité, la plupart des règlements afférents aux transactions normales et courantes, à condition de produire les pièces justificatives. L'application de la réglementation des changes repose ainsi essentiellement sur les banques, intermédiaires agréés.

Les non-résidents peuvent se faire ouvrir par les intermédiaires agréés, des comptes en devises et des comptes étrangers en francs. Cette disposition est également applicable aux correspondants étrangers des intermédiaires agréés.

Les mouvements de capitaux à destination de l'étranger, à savoir, investissement, prêt ou toute autre opération en capital, entre un résident et un non-résident, sont actuellement soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances. Par contre, les entrées de capitaux étrangers sont généralement libres, sous réserve du respect des réglementations nationales relatives aux investissements. Une revue de la réglementation des changes est en cours, en vue de la rendre encore plus libérale et adaptée aux mutations de l'environnement international et du cadre interne de gestion économique.

Au total, ces développements montrent que les pays de l'Union disposent d'un important potentiel pour une croissance soutenue et un développement durable. Afin d'en assurer la valorisation effective, les Etats de l'Union ont engagé de profondes restructurations de leurs économies et cherché à les appuyer par une coordination accrue de leurs politiques.

II - LES REFORMES DES POLITIQUES ECONOMIQUES

Les Etats de l'Union, confrontés depuis le début des années 1980 à une grave crise économique et financière, ont mis progressivement en oeuvre des programmes de réformes économiques et financières, comprenant notamment l'amélioration du cadre macro-économique de l'activité, la mise en place de mécanismes de marché et la promotion vigoureuse de l'offre de production. Au début de l'année 1994, les Etats ont décidé d'approfondir qualitativement les réformes économiques par la mise en oeuvre d'une stratégie d'ajustement plus global, comportant la modification de la parité du Franc CFA et la création de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine(UEMOA).

Les principales mesures de politique économique et monétaire mises récemment en oeuvre visent :

- 1 - la lutte contre l'inflation, afin de préserver et de consolider les gains de compétitivité retrouvés;
- 2 - l'assainissement profond du cadre macro-économique, en particulier des finances publiques, en vue de résorber les déséquilibres internes et externes;
- 3 - l'accélération et l'approfondissement des réformes structurelles, axées sur :
 - la restructuration du secteur public et para-public, au moyen notamment de programmes de privatisation et d'amélioration de la gestion des entreprises publiques ;
 - l'assainissement des principales filières agricoles et industrielles;
 - la réhabilitation du système bancaire et la rénovation du dispositif de gestion monétaire. Les mesures prises à cet effet ont porté sur la libéralisation du marché du crédit, la promotion de l'épargne intérieure et la diversification du système financier. Elles ont été accompagnées par l'adaptation de la loi bancaire aux normes internationales, l'adoption d'un nouveau dispositif prudentiel inspiré des recommandations du Comité de Bâle, l'institution d'une commission régionale de contrôle de l'activité des banques et la modernisation des règles comptables de la profession bancaire. L'ensemble de ces mesures a favorisé la restauration de la solvabilité et de la liquidité des banques ainsi que l'amélioration de leur gestion, essentielles au rétablissement de la confiance du public;
 - l'élimination des distorsions (subventions, protections excessives, etc...) obérant l'efficacité des structures économiques et se traduisant par une mauvaise allocation des ressources disponibles ;
 - la libéralisation des systèmes de prix et de production, en particulier la suppression des monopoles existants et la promotion d'une flexibilité accrue des marchés des biens et services. La liberté des prix et de la concurrence est en passe de devenir la règle dans tous les pays de l'Union. Les relations de travail ont partout fait l'objet d'une déréglementation importante, conférant au marché du travail la flexibilité requise pour le renforcement de la compétitivité des économies ;

- la mise en œuvre de diverses actions visant l'institution d'un cadre juridique, réglementaire et fiscal favorable au développement des initiatives privées, notamment une simplification et une rationalisation de la fiscalité, des formalités administratives en matière de création de société et des efforts pour promouvoir une réglementation plus adaptée aux activités de production ;

- le renforcement des incitations en faveur du secteur privé, en particulier de l'investissement privé, dans le cadre des réformes des codes des investissements ;

- la mise en œuvre de vastes programmes de réformes sectorielles, en matière de développement des ressources humaines, de développement rural, de réhabilitation des infrastructures et de développement industriel.

L'ensemble de ces politiques s'inscrivent désormais dans le cadre de la nouvelle Union Economique et Monétaire instaurée entre les Etats membres de l'UMOA, en vue de tirer pleinement profit des économies d'échelle résultant du marché régional.

III - DE L'INTEGRATION MONETAIRE A L'INTEGRATION ECONOMIQUE

Le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), signé le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 1er août 1994, constitue une réponse des Etats membres aux profondes mutations de l'économie contemporaine. Il scelle la volonté des sept Etats membres d'élargir aux autres volets de la politique économique, la coopération étroite qui les lie, au plan monétaire, depuis plus de trois décennies, dans le cadre de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Procédant d'une démarche pragmatique, fondée sur une analyse critique des expériences du passé, le schéma retenu par l'UEMOA fait du secteur privé le moteur de cette intégration, en lui procurant d'une part, un espace uniifié

d'autre part, un cadre institutionnel et réglementaire assaini, stable, transparent et concurrentiel.
Ce nouveau cadre est régi par les principes suivants :

1 - la supervision au plan institutionnel, de l'ensemble que constituent désormais l'UEMOA et l'UMOA, par les mêmes structures que sont la Conférence des Chefs d'Etat et le Conseil des Ministres ;

2 - l'acceptation par les Etats membres d'un transfert explicite de souveraineté au profit d'institutions supranationales communes, dans les domaines de compétence communautaire définis par le Traité constitutif ;

3 - la "modestie financière", l'autonomie de financement des organes communautaires par rapport aux budgets nationaux et l'absence de superposition d'organisations visant les mêmes objectifs sur l'aire de l'UEMOA. Ainsi, la BCEAO et la BOAD deviennent des institutions spécialisées autonomes de l'UEMOA, tandis que la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) est dissoute;

4 - la promotion d'un cadre macro-économique et réglementaire assaini, stable et transparent, propice à l'essor de l'initiative privée et à la concurrence ;

5 - l'unification des espaces économiques nationaux, à l'effet de transformer l'Union en un marché pionnier et attractif pour les investisseurs, notamment par l'organisation de la libre circulation des facteurs de production et la liberté d'établissement ;

6 - l'approfondissement du paysage financier, par la création d'un marché financier régional organisé autour d'une bourse des valeurs commune aux sept Etats membres, la promotion d'un Fonds de Garantie Régional des Risques (GARI) et d'une société régionale de capital-investissement (Cauris-Investissement);

7 - la mise en oeuvre, dans ce cadre rénové, de politiques communes ou harmonisées, dans les secteurs vitaux pour le développement économique et social des Etats membres.

S'agissant de la promotion du secteur privé et de l'investissement, trois aspects du Traité méritent un développement particulier, à savoir :

- la promotion d'un cadre macro-économique et réglementaire sain, stable et transparent;
- l'unification des espaces économiques nationaux;
- l'implication du secteur privé dans la conduite du processus.

L'assainissement du cadre macro-économique et réglementaire des Etats membres apparaît comme un préalable à l'exploitation optimale par les opérateurs économiques, des opportunités offertes par l'unification des espaces économiques nationaux et la récente modification de la parité du Franc CFA. Le Traité de l'UEMOA a, dans cette perspective, défini un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques macro-économiques des Etats membres, assorti d'incitations et de sanctions ainsi qu'un cadre d'harmonisation de leurs législations.

A ce niveau, la priorité sera accordée à l'organisation de la convergence des politiques budgétaires, articulée autour d'indicateurs précis : le plafonnement du ratio de la masse salariale aux recettes fiscales, la couverture d'une partie des investissements publics par les recettes fiscales, un excédent du solde primaire de base par rapport aux recettes fiscales, la résorption des arriérés de paiement et l'interdiction d'accumulation de nouveaux arriérés.

L'harmonisation du droit des affaires constitue un volet essentiel de la réussite de la stratégie d'intégration économique, qui accorde un rôle moteur au secteur privé. Ainsi, les effets escomptés de l'unification des marchés pourront difficilement se matérialiser si les activités économiques et financières demeurent régies par des règles et procédures anciennes et hétérogènes, qu'il s'agisse des conditions de la concurrence, du régime des incitations et d'une manière générale du cadre réglementaire et juridique des affaires.

Les travaux en cours notamment au niveau de l'OHADA⁽¹⁾ et du SYSCOA⁽²⁾ visent aussi bien la modernisation des appareils juridiques que la simplification et la transparence des procédures. Ils permettront la consolidation, au plan économique, de l'Etat de droit dans les pays membres et par conséquent, la restauration de la confiance des investisseurs intérieurs et extérieurs, en leur offrant la sécurité juridique et judiciaire requise pour l'épanouissement de leurs initiatives. En particulier, des études assez avancées sont en cours sur un projet d'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique, en fonction duquel les législations nationales devront être révisées. Cette harmonisation du droit des affaires serait toutefois insuffisante, si elle n'était confortée par un effort similaire au plan fiscal.

Portant, dans une première étape, sur la fiscalité indirecte, l'harmonisation des fiscalités intérieures des Etats membres visera notamment la simplification, la rationalisation et la stabilisation des régimes fiscaux par la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le réexamen, dans une perspective sous-régionale, des droits d'accises et l'élargissement de l'assiette, notamment par la fiscalisation du secteur informel.

Dans une seconde étape, il sera procédé, de façon graduelle, à l'harmonisation de la fiscalité directe, en accordant la priorité à la fiscalité de l'épargne, des valeurs mobilières et des instruments financiers, dans la perspective de la mise en place du Marché Financier Régional.

L'unification des espaces économiques nationaux constitue la clé de voûte du schéma d'intégration. Elle vise à rendre la zone UEMOA plus attractive, tant en termes de marchés que du point de vue des opportunités de rentabilisation des investissements. Elle comporte deux volets essentiels: l'institution d'une union douanière et la mise en place d'un Marché Financier Régional.

L'établissement entre les Etats membres de l'UEMOA d'une union douanière opérationnelle contribuera à l'émergence d'un espace régional intégré, au sein duquel seront assurées les quatre libertés fondamentales de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Le Traité instituant l'UEMOA consacre en outre, pour les ressortissants des Etats membres, la liberté d'établissement et de prestation de services.

Pour l'essentiel, les réformes prévues dans le cadre de l'Union douanière visent la mise en place d'un système tarifaire, propice à l'augmentation de la production et du commerce, à l'amélioration de la compétitivité des économies des pays membres et à l'intensification de leurs échanges, dans un cadre intégré et concurrentiel. Elles auront comme principaux axes :

- la simplification des systèmes tarifaires, en réduisant le nombre de taux et de catégories de produits, et en éliminant les exonérations ad hoc;
- la suppression de toutes les barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges communautaires;
- la rationalisation et l'harmonisation des politiques et des réglementations du commerce extérieur des pays de l'Union, à travers l'abolition de toutes barrières non tarifaires aux échanges et la mise en place d'un tarif extérieur commun (TEC) pour les échanges avec les pays tiers.

La structure définitive du schéma tarifaire de l'Union sera arrêtée à la lumière des simulations en cours de finalisation, sur l'impact micro-économique et macro-économique de l'Union douanière.

S'agissant du Marché Financier Régional, il comportera une Bourse Régionale de Valeurs Mobilières, commune aux sept Etats membres de l'UEMOA, et dont le capital sera détenu en majorité par le secteur privé. L'organisation et la réglementation de ce marché seront définies en étroite concertation avec les acteurs potentiels. C'est dans ce cadre que sont actuellement organisées des réunions de "Comités de place", regroupant les Etats, le système bancaire, les investisseurs institutionnels et les opérateurs économiques.

Ce souci d'association de tous les partenaires économiques n'est pas propre au seul projet de marché financier. En effet, d'une manière générale, l'implication étroite du secteur privé constitue assurément la condition première de réussite de tout processus d'intégration économique.

L'une des leçons fondamentales à tirer des différents projets d'intégration économique en Afrique réside sans doute dans le fait que les difficultés résultent non seulement d'une faible volonté politique, mais également d'une insuffisante mobilisation du secteur privé. L'UEMOA se construira par et avec les opérateurs économiques ou ne sera pas. Pénétrés de cette vérité, les promoteurs de l'UEMOA se sont efforcés, dès l'origine, d'associer les acteurs de la société civile et de la vie économique à la conception du schéma d'intégration. Cette association a revêtu diverses formes: représentation au sein des Comités Nationaux d'Intégration et du Comité de Pilotage, fora de discussions, séminaires, conférences, recours aux médias... Ces actions de communication seront poursuivies et renforcées.

Au plan institutionnel, trois principales dispositions concourent à assurer l'implication du secteur privé à la conduite du processus d'intégration. En premier lieu, l'institution prévue d'une Chambre Consulaire Régionale, regroupant les Chambres Consulaires des Etats membres. En second lieu, la création d'un Comité Interparlementaire de l'Union, composé de cinq membres par Etat, en attendant la création du Parlement de l'Union. Ces structures doivent non seulement participer au dialogue sur les actions d'intégration, mais également assurer le contrôle démocratique du processus. En dernier lieu, la Cour de Justice de l'Union, chargée de veiller au respect du droit, à l'interprétation et à l'application du Traité. En particulier, toute personne (physique ou morale) peut déposer auprès de cette Cour un recours en appréciation de la légalité contre tout acte d'un organe de l'Union lui portant préjudice.

L'avènement de l'UEMOA offre aux investisseurs des opportunités inédites dans la région. Grâce au cadre assaini et uniifié, les entreprises établies dans la zone disposeront désormais, en lieu et place de marchés nationaux étroits et fragmentés, d'un marché élargi de près de 60 millions de consommateurs, sur lequel la même monnaie, le franc CFA, a cours légal, et où elles pourront écouler librement leurs productions. Ainsi une société installée dans un Etat membre pourra fournir des prestations de services, offrir et commercialiser des produits sur l'ensemble du territoire de l'Union, dans les mêmes conditions. Il s'agit là d'un élargissement appréciable du champ géographique des activités et d'une source importante de réduction des coûts opératoires pour les investisseurs tant locaux qu'étrangers. En outre, les réformes envisagées entraîneront une baisse importante des coûts de production et de transaction dans l'Union. Les entreprises seront donc plus à même d'affronter la compétition internationale devenue aujourd'hui plus aiguë. Enfin, les activités des industriels et des investisseurs s'inscriront dans des politiques sectorielles communes pour l'ensemble des Etats, notamment en matière de développement des ressources humaines, de transport et de télécommunications, de développement agricole, industriel et minier.

Les entreprises pourront ainsi se servir du marché uniifié de l'UEMOA comme tremplin pour la conquête de marchés extérieurs, à la faveur des nouvelles conditions créées par la modification de la parité de la monnaie commune et des meilleures conditions de financement que leur offrira le Marché Financier Régional en cours de réalisation.

IV - LES DOMAINES POSSIBLES DE COOPERATION AVEC LE SECTEUR PRIVE EXTERIEUR

Au regard des défis auxquels sont confrontés les pays de l'UEMOA, le secteur privé extérieur pourrait apporter à celui de l'UEMOA une contribution dans de nombreux domaines. Cette coopération pourrait revêtir diverses formes :

1 - Le développement de joint-ventures industriels

Afin de maximiser la valeur ajoutée locale et de renforcer les capacités d'exportation des produits manufacturés, le développement industriel des Etats devra s'appuyer sur une stratégie de mise en valeur de filières agro-industrielles permettant de relier les activités des différents secteurs.

Les petites et moyennes entreprises, très adaptées aux économies des pays de l'UEMOA, doivent à ce titre être dynamisées pour jouer un rôle moteur dans le renforcement du tissu économique des Etats. L'instauration d'une coopération industrielle dynamique entre l'extérieur et les pays de la zone, l'apport de la technologie et du savoir-faire des hommes d'affaires étrangers à des promoteurs de l'Union, favoriseraient la réalisation de projets conjoints permettant d'exploiter les opportunités qu'offrent notamment l'agriculture, la pêche, le secteur manufacturier, l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme, les transports et les télécommunications.

Cette coopération pourrait porter sur des industries de fabrication et de transformation des matières premières destinées à l'exportation, des industries tournées vers la modernisation de l'agriculture, des entreprises mécaniques produisant des outils et des équipements, créées essentiellement pour assurer la maintenance des usines et équipements en place, ainsi que des industries chimiques assurant la transformation secondaire des produits minéraux destinés aux autres branches et à l'agriculture. Elle pourrait porter également sur d'autres secteurs comme les mines, les télécommunications et l'informatique.

La coopération prendrait la forme d'une participation d'investisseurs étrangers à la modernisation et à l'extension de la capacité des entreprises existantes, en vue d'alimenter le marché local et satisfaire la demande extérieure. Elle devra s'étendre au domaine de la formation industrielle à tous les niveaux, aux relations inter-entreprises sous forme de co-investissements, de contrats de sous-traitance, d'activités de promotion industrielle.

2 - Le développement des échanges commerciaux

Pour développer les échanges commerciaux entre l'étranger et l'UEMOA, des actions doivent être mises en oeuvre, du stade de la conception à celui de la distribution, en vue de la promotion des produits existants ou à fabriquer. L'intensification des contacts et des échanges d'information entre les opérateurs économiques, l'appui aux ressortissants des pays de l'UEMOA dans l'application de techniques modernes de marketing, l'organisation de foires, expositions et missions commerciales sont de nature à dynamiser les échanges entre la région et l'extérieur.

3 - Le renforcement des secteurs "Transports et Communications"

La création des conditions favorisant la circulation des biens, des services et des personnes entre les pays de la zone et l'extérieur passe par le renforcement des liaisons aériennes et des voies maritimes, la création, la réhabilitation et l'exploitation, sur la base de critères de coûts - efficacité, des infrastructures.

Dans le domaine de la communication, les liaisons par satellite constituent un créneau porteur tout comme les télécommunications dans les zones rurales. En matière informatique, le renforcement de la capacité des Etats de l'UEMOA constitue également une opportunité.

4 - Secteur bancaire et financier

Au plan bancaire et financier, la contexture actuelle du système bancaire de l'UMOA ne permet pas encore le financement adéquat des activités et secteurs porteurs de croissance. La faiblesse de l'investissement productif tient en partie au fait que les importantes liquidités dont disposent les banques sont généralement à court terme, avec une transformation marginale en emplois longs.

Cette situation rend impérieux la diversification des établissements de crédit et le développement de la concurrence au sein du système bancaire. Ces actions sont susceptibles par ailleurs de favoriser la modernisation du tissu bancaire par des innovations au niveau de la politique commerciale et des instruments

financiers. Par des implantations directes et un système de partenariat, les banques étrangères pourraient favoriser l'émergence d'autres établissements de crédit dans la zone UEMOA en vue d'attirer les investisseurs privés dont les actions s'inscriront dans l'efficacité et la durée.

5 - Le développement de la technologie et de la recherche - développement

Sur le plan de la coopération scientifique et technologique, le financement de la recherche appliquée en vue d'un développement qualitatif et quantitatif de la production locale constitue une piste pour satisfaire les besoins d'un marché encore alimenté par un flux important d'importations, même de produits alimentaires. L'acquisition de la technologie industrielle ainsi que de brevets auprès des entreprises et des institutions étrangères, pourra permettre de promouvoir la coopération technologique entre l'Union et l'extérieur. Cette recherche-développement devrait s'étendre à l'énergie, en particulier, d'origine solaire.

Ainsi se présentent les exigences et les principales orientations du schéma d'intégration économique des pays de l'UEMOA, qui prend en compte l'ensemble des instruments de politique économique susceptibles de promouvoir l'investissement privé. Ses chances de succès ressortent accrues dans le nouveau contexte politique, marqué par une meilleure gouvernance. Il témoigne de la volonté des Etats membres de construire un avenir meilleur pour leurs populations. Aux côtés des partenaires qu'elle trouvera dans la région, la communauté internationale est invitée à contribuer à l'émergence d'une Afrique plus forte, fermement engagée sur la voie du développement économique et social.

(1) :Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
(2) : Système Comptable Ouest Africain

